



CONTRAT DE LOCATION

Entre la Société Villageoise de Daillon par sa représentante : *Rose Marie Evéquoaz Fasana ET*

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tél : Mail :

Date de la réservation :

Pour l'organisation d'une assemblée
 d'une manifestation sans repas
 d'une manifestation avec repas

Conditions: En cas de fausses indications délibérées, la location peut être annulée sans frais et la manifestation interrompue.

- **Avec repas** : Signifie lorsqu'il y a utilisation de la cuisine ou d'appareils branchés sur le secteur (ex : fours à raclette électrique, fours à charbonnade, etc...)
 - **Le nettoyage** : N'est pas compris dans le prix de location. Il est à la charge de l'utilisateur. Si le nettoyage doit être effectué par le ou la responsable du bâtiment, un montant de **CHF 25.-/heure** sera perçu, soit **CHF 100.-** pour l'ensemble du bâtiment. *Plus-value possible en cas de bâtiment excessivement sale !*
 - **Contact** : Responsable de la salle villageoise, tél : **079 682 77 10**
 - **Clef** : Une clef sera remise au locataire. En cas de perte, le remplacement des cylindres sera facturé à l'utilisateur.
 - **Locaux** : Lors de la prise de possession et de la restitution des locaux, le responsable du bâtiment et le locataire procéderont à un état des lieux : **tout dommage ou nettoyage insuffisant sera facturé directement à l'utilisateur et mentionné au bas du contrat lors de l'état des lieux.**
 - **Mobilier** : Les tables ne sont pas des supports de tableaux ou des escabeaux.
 - **Restauration** : Les fours types charbonnade ou chapeaux tartares sont **interdits** dans la salle du bas ! De plus, la Société Villageoise **ne garantit pas** la puissance électrique nécessaire pour l'utilisation de plusieurs fours en même temps, quels qu'ils soient ! (charbonnade, raclette, etc...)
 - **Sécurité** : Un service d'ordre et de sécurité sera mis en place par les organisateurs lors de la manifestation. **Ils devront également déverrouiller la sortie de secours à l'étage.** Tout problème et débordement occasionnant des dégâts ou des accidents seront sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. **En outre, pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de dormir sur place.**
 - **Paiement** : L'utilisateur devra s'acquitter du montant lors de la restitution de la clef. *Prévoir le montant exact à payer en argent liquide*
 - **Assurance** : La Société Villageoise décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.
 - **Permis** : Il incombe à l'utilisateur d'obtenir toutes les autorisations inhérentes à la manifestation (débit de boissons, vente de viande, etc...) auprès du secrétariat communal. **Nous vous rendons attentifs que la vente et la fourniture d'alcool fort aux personnes mineures est interdite.**
- **Règlement d'utilisation** : Aucune location aux mineurs – Interdiction de monter dans la mezzanine – Bâtiment non-fumeur – Remise en place des tables selon photos. **Silence complet à l'extérieur dès 22 heures.**

Remarque :

Daillon, le L'Utilisateur

Représentant Société Villageoise

N.B. Le règlement de maison fait partie intégrante du contrat.

N.B. La salle est sous la responsabilité de la personne ou de la société mentionnée ci-dessus.

Tarifs de location par personne

Membre

Assemblée société du village

Adulte	CHF	2.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	1.-
Minimum	CHF	25.-
Maximum	CHF	150.-

Manifestation sans repas

Adulte	CHF	3.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	2.-
Minimum	CHF	50.-
Maximum	CHF	200.-

Manifestation avec repas

Adulte	CHF	4.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	2.-
Minimum	CHF	100.-
Maximum	CHF	250.-

Quittance

Dailon, le

<i>Nbre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix</i>
	<i>Adultes</i>		
	<i>Enfants de 6 à 16 ans</i>		
	<i>Nettoyage Forfait</i>		
	<i>Divers</i>		
	<i>Forfait</i>		
	<i>Total</i>		
<i>Encaissé</i>			

Acquitté avec nos remerciements.

Signature :

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP